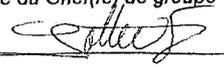


Type d'intervention	Résolution (art. 33 RCG)	
1 ^{er} signataire	Bétrisey Nicole	<i>Signatures des cosignataires</i>
Cosignataires	Choisissez un élément. Choisissez un élément. Choisissez un élément. Choisissez un élément. Choisissez un élément.	
Dépôt au nom d'un groupe	Parti Démocrate Chrétien / Gollut Emmanuel	<i>Signature du Chef(fe) de groupe</i> 
Dépôt au nom d'une commission	Choisissez un élément.	<i>Signature du Président</i>

Titre

Pour des villages sans transit de camions

Texte de l'intervention

Le Conseil général de Collombey-Muraz demande au canton de tout mettre en œuvre pour limiter dans un premier temps puis interdire à moyen terme le transit des poids lourds dans les villages de Collombey, Muraz et Illarsaz. Pour ce dernier, compte tenu des travaux qui auront lieu cette année pour créer une place du village attractive et sécuriser le cœur du village, **nous demandons au canton du Valais d'interdire immédiatement le transit des camions dans le village d'Illarsaz.** Cette demande est renforcée par le fait qu'une route dédiée à l'accès à la zone industrielle Reutet-Bovéry a été réalisée il y a plusieurs années aux frais de la commune et que les camions se rendant dans cette zone devrait privilégier cet itinéraire plutôt que de générer de l'insécurité et de l'inconfort à Illarsaz. Il va de soi que les poids lourds déployant une activité au sein d'un village (livraison, chantier, ...) ne sont pas concernés par cette demande. Le village des Neyres est heureusement épargné par cette problématique vu son emplacement et le village de Collombey-le-Grand bénéficie déjà d'une telle interdiction de transit.

Conclusion

Pour ces raisons évidentes de sécurité et de valorisation de nos villages les signataires demandent au Conseil Municipal de transmettre cette résolution au Service de la Mobilité du canton du Valais afin de procéder dans les plus brefs délais à une interdiction du transit des camions dans le village d'Illarsaz. Ceci en conformité de l'art. 33 du Règlement du Conseil Général de Collombey-Muraz

Collombey-Muraz, le 01.02.2019

1^{er} signataire :

